



## Commerce | Prime syndicale!

E.R. : Stijn Vandercruysse, Boulevard Beaudouin 8, 1000 Bruxelles

10/5/21

**Vous travaillez dans un commerce de détail alimentaire, une grande entreprise de vente au détail ou un grand magasin ? Vous allez recevoir une prime syndicale !**

### **À combien s'élève le montant de la prime ?**

La prime s'élève à 145 euros pour les travailleurs qui payent leur affiliation au tarif plein. Pour les travailleurs qui bénéficient d'un tarif préférentiel, le montant s'élève à 72,50 euros par an. Pour recevoir la prime complète, vous devez être syndiqué avant 1er janvier 2021. En outre, vous devez être actif dans le secteur au 15 juin 2021.

### **Quelles sont les formalités à remplir ?**

Vous allez recevoir, conjointement à votre fiche de salaire, une attestation de votre employeur, que vous devez remettre dûment complétée à [votre secrétariat CGSLB](#). N'oubliez pas de signer votre attestation !

### **Quand la prime sera-t-elle versée ?**

La prime syndicale vous sera versée dès que vous aurez déposé votre attestation à [votre secrétariat CGSLB](#). Les paiements sont effectués du 16 juin au 30 septembre 2021.

### **Vous avez d'autres questions ?**

N'hésitez pas à prendre contact avec [votre secrétariat CGSLB](#)

En s'affiliant à la CGSLB, vos collègues, vos amis et les membres de votre famille peuvent aussi bénéficier des avantages de l'affiliation : <http://www.cgsלב.be/fr/avantages>

Vous voulez vous affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>